



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 septembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	24

Date de la convocation
17 septembre 2009

Date d'affichage
17 septembre 2009

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Service de l'urbanisme -
Acquisition propriété cadastrée
section AN n°307.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ARNAUDO Michèle

Absents :

LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.332-15,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 et modifié le 23 juin 2009,

CONSIDERANT qu'il est prévu au plan d'occupation des sols l'emplacement réservé n° 34 relatif à l'élargissement du chemin de Solliès-Toucas à Solliès-Pont avec une emprise de 8 mètres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 307 provenant de la division de la parcelle cadastrée section AN n° 302, sise chemin des Aiguiers, appartenant à monsieur BACCINO Gérard et mademoiselle GUYOT Catherine,

CONSIDERANT que la parcelle a fait l'objet d'une inscription hypothécaire et que le conseil municipal peut autoriser le maire à acquérir un bien hypothéqué à la condition que le montant de l'acquisition soit inférieur à 7000 euros,

CONSIDERANT que la surface concernée soit 69 m² sera cédée à titre onéreux pour un montant total de TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS (3300 euros),

CONSIDERANT que la commune prend également à sa charge :

- la suppression de la haie en limite du chemin des Aiguiers,
- le rétablissement de l'accès à la propriété ainsi que l'épaulement en tout venant du corps de la chaussée le long du terrain,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 307, d'une superficie de 69 m² pour un montant de 3300 euros.
- ✓ D'autoriser la prise en charge par la commune des travaux de rétablissement de l'accès à la propriété

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur *André GARRON*.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

